MAIRIE DE

CAMORS

56330 MORBIHAN

Tél.: 02 97 39 22 06

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMORS en date du Lundi 03 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Claude JARNO Maire

Présents: JARNO Claude – BADOUAL Claudie - CADORET Philippe - CORBEL Jean Jacques – DIGARD Jacky - FICHER Marie – Berchmans - JAFFRE – DANET Christelle - LE BOURDIEC Joël - LE GAL Barbara – LE HETET Martine –MARTIN Isabelle – MOIZAN – DUDORET Sabrina – REPOSEUR Georges – Henri -SIMON Nadine – THILL Noémie – TRAIZET Mathieu.

<u>Absents ayant donné procuration:</u> PRIGENT Marie à THILL Noémie

<u>Absents:</u> LE GUEN Karine – NAYEL Christian – GARANGER Clémence – LUCAZEAU Vincent –GUEZENNEC Bruno –

TORTELLIER Erik Secrétaire de séance : MARTIN Isabelle. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

Ordre du jour :

- 01 Information du Conseil Décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- 02 Approbation du procès verbal de la séance du 16 décembre 2024
- 03 Approbation de l'ordre du jour de la présente séance
- 04 Comptes rendus de réunions intercommunales et comités consultatifs locaux
- 05 Tirage au sort des jurés d'assises pour 2026
- 06 Approbation du plan de financement des travaux de réhabilitation des sanitaires à l'école publique Les Lutins
- 07 Demande de subventions (Amendes de police, FIPD)
- 08 Délibération portant ouverture des crédits d'investissement Rectificatif
- 09 Avis Cession d'une portion du domaine public Allée du Palmier
- 10 Etat récapitulatif des indemnités versées aux élus Année 2024.
- 11 Instauration d'un régime de vacations (missions ponctuelles)
- 12 Signature d'une convention avec le collège M Martin de BAUD (Mesures de responsabilisation)
- 13 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public et gratuité pour les associations à but non lucratif
- 14 Convention d'utilisation des outils SIG de la CC d'AOTA
- 15 Convention avec l'ONF pour la pose de panneaux d'information (sites archéologiques)
- 16 Octroi de subventions:
 - Exceptionnelle au Bagad Bleidi Kamorh pour le spectacle « Hentad »
 - à l'association « L'Etre cavalier » pour la participation aux Championnats de France et d'Europe de dressage
- 17 Délibération fiscale relative à la taxe foncière
- 18 Tarifs séjours Pré ados Avril 2025
- 19 Plan local d'urbanisme de la commune : Lancement de la procédure de révision / Déroulement / Bureau d'études en urbanisme / Composition du groupe de travail
- 20 Création d'un Conseil municipal Enfants
- 21 Adhésion d'AQTA au syndicat mixte SRU Bretagne Mobilités
- 22 Informations diverses.

Délibération nº 2025-03/03 - 01 - Ouverture de séance - Quorum et PV de la séance du 16/12/2024 :

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

S'agissant du procès - verbal de la séance précédente du conseil municipal en date du 16/12/2024,

Considérant qu'un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque membre avant la présente séance,

Les conseillers ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou les corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,

VU le code général des collectivités territoriales,

Article unique: Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16/12/2024 tel qu'il a été présenté.

Délibération n° 2025-03/03 -02 - Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du CM :

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2024-27/05-06 en date du 27 mai 2024 donnant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant que les décisions prises doivent faire l'objet d'un compte - rendu au Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Article unique : PREND ACTE des décisions suivantes prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :

N° décision	Objet	Coût / Montant HT
2025-13/01-01	Non exercice du droit de préemption – Liste récapitulative semestre 2/2024	/
2025-15/01-02	Réalisation d'un emprunt de 980 000 € auprès du CMB – Exercice de l'option de passage à taux fixe avec date d'effet au 30/01/2025 sans frais ni pénalités	/
2025-20/01-03	Signature de la Charte d'utilisation 2025/2029 des services de MEGALIS Bretagne	1
2025-20/01-04	Mission d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance avec ARIMA Consultants	2 000.00 €
2025-24/01-05	MAPA – Travaux de construction d'une maison de santé et acceptation d'un sous – traitant, l'entreprise LERAY au Lot 04 « Couverture et bardage zinc »	8 227.00 €
2025-24/01-06	Signature de l'avenant 01 au contrat Tous Risques Chantier – Travaux de construction d'un restaurant scolaire	1 246.89 €
2025-28/01-07	Mapa – Prestation de diagnostic Amiante + Plomb – Travaux Eglise St Sané	2 180.00 €
2025-10/02-08	Mapa – Avenant 03 au lot 09 « Menuiseries intérieures bois » Entreprise THETIOT Travaux de construction du restaurant scolaire	1 165.00 €
2025-27/02-08B	Mapa – Avenant 04 au lot 09 « Menuiseries intérieures bois » Entreprise THETIOT Travaux de construction du restaurant scolaire	720.00 €
2025-27/02-08T	Mapa – Avenant 01 au lot 11 « Cloisons – Doublages – Panneaux isothermiques » Entreprise CM PACK Travaux de construction du restaurant	2 320.00 €
2025-03/03-09	Mapa- Mission d'études et d'assistance technique et Révision générale du PLU	40 200.00 €
2025-03/03-10	Mana-Travaux de restauration des extérieurs (façade et toiture) Eglise St Sané	Lot par lot

Délibération nº 2025-03/03- Nomination de secrétaire :

En début de séance du Conseil municipal, un secrétaire de séance doit être nommé parmi les conseillers municipaux.

A l'unanimité, il est décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré,

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-15, L 2121-21;

Madame Isabelle MARTIN est désignée.

Un agent municipal présent peut être désigné auxiliaire afin d'aider le secrétaire de séance dans sa mission. Il s'agit en l'espèce de la directrice générale des services.

Délibération n° 2025-03/03-03B - Adoption du procès - verbal de la séance précédente :

Un exemplaire du procès – verbal de la séance du conseil municipal du 16/12/2024 a été transmis à chaque membre avant la séance.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement intérieur du conseil municipal,

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le procès – verbal de la séance du 16/12/2024.

ACCORD unanime est donné.

Délibération n° 2025 -03/03 - 04 - Comptes - rendus de réunions / Structures intercommunales et Commissions municipales

Tous les comptes – rendus ont été préalablement transmis par mail aux élus.

Structures intercommunales :

- Retour sur le conseil communautaire d'AQTA du 13/12/2024 par Christelle JAFFRE DANET
- Réunion du groupe de travail Mobilités du 04/12/2025 à AQTA
- Réunion du Comité de pilotage relatif à l'implantation du poste de raccordement RTE pour parc éolien
- Réunion du comité syndical du Pays d'Auray du 20/12/2024
- Réunion du comité syndical du 29/01/2025 du syndicat Blavet Terres et Eaux
- Réunion du 07/02/2025 du conseil communautaire de la CC d'AQTA par Christelle JAFFRE DANET sachant que ,chaque élu, reçoit également les informations par l'intercommunalité.

*Commissions municipales et / ou réunions internes :

- Réunion du comité Finances du 27/02/2025.

Délibération n° 2025-03/03 - 05 - Tirage au sort des jurés d'assises pour 2026 :

Les personnes désignées ci – après ont été tirées au sort à partir de la liste générale des électeurs de la commune : LE DELLIOU Sébastien / MESLI Pascale / BECHET Laëtitia (ALLEE) / BONDY Clément / TOSTENE Swenson / BUISSON Aurore (BORDET)

Monsieur Le Maire précise que cela ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie par une commission présidée par le président du tribunal de grande instance

Délibération n° 2025- 03/03 - 06 - Approbation du plan de financement des travaux de rénovation des sanitaires à l'école publique LES LUTINS :

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Après avoir pris connaissance du détail des travaux à venir, du calendrier de réalisation, du plan de financement prévisionnel.

Monsieur Le Maire sollicite l'accord du Conseil pour solliciter un maximum de subventions (Etat ; Département 56) dans le cadre des travaux visant à améliorer le confort des élèves dans un lieu où l'intimité de chacun doit être préservé et l'accès de tous permis (accessibilité)

ACCORD unanime du Conseil est donné pour :

- valider l'opération de réhabilitation du secteur sanitaires de la partie élémentaire de l'école publique LES LUTINS
- valider le plan de financement prévisionnel tel qu'il a été présenté à savoir :

Lots	Désignation des travaux	Montant HT en €	Recettes	
01	Maçonnerie	4 050.00	Etat DETR 2025	9 160.63
02	Menuiseries	11 005.00	Etat DSIL 2025	10 925.00
03	Carrelage et faïence	7 505.00	Département 56	9 130.21
04	Travaux électriques et ventilation	7 533.36	Autofinancement	7 305.02
05	Plomberie / Sanitaires	6 427.50		
TOTAL		36 520.86		36 520.86

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux demandes de subventions et au bon déroulement de ces travaux d'investissement dans le respect du calendrier défini.

Délibération n° 2025-03/03 -07 -Délibération rectificative ouverture des crédits d'investissement :

Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L 1612-2 du CGCT.

Afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement entre le 1er janvier 2025 et le vote du budget primitif 2025, il est demandé au conseil municipal, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales d'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. (Les crédits afférents au remboursement de la dette étant exclus de ce calcul)

Comptes d'imputation	Crédits ouverts 2024	25 %
20 IMMODILISATIONS INCODDODELLES	BP + DM + reports 2023	5 275 C
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21 500 €	5 375 €
202- Frais études, élaboration	10 000 €	2 500 €
2033- Frais d'insertion	1 500 €	375 €
2051- Concessions et droits similaires	10 000 €	2 500 €
204 – SUBV. D'EQUIPEMENT VERSEES	77 582 €	19 396 €
2041582 - Subv. autres groupements - Bâtiments et	21 960 €	5 490 €
installations		
2324 – Subv d'équipement versées	55 622 €	13 906 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	360 932 €	90 233 €
2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	10 880 €	2 720 €
21351 – Installations gales et agencements	10 000 €	2 500 €
2152- Installations de voirie	27 400 €	6 850 €
21534 – Réseaux d'électrification	98 892 €	24 723 €
2158- Autres installations et matériel	37 240 €	9 310 €
21828 – Matériel de transport	27 000 €	6 750 €
21838 – Autre matériel informatique	2 500 €	625 €
21841- Matériel de bureau et mobilier scolaire	50 000 €	12 500 €
21848 – Autres matériel de bureau et mobilier	5 760 €	1 440 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	91 260 €	22 815 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	3 262 718 €	815 680 €
2313- Construction (en cours)	3 157 912 €	789 478 €
2315 – Installations, matériel et outillage	104 806 €	26 202 €

Accord unanime du Conseil Municipal est donné dans la limite d'un total de 930 684 €. Cette délibération annule et remplace celle en date du 16/12/2024.

Délibération n° 2025- 03/03 -07B - Demande de subvention - Amendes de police 2025 :

Après avoir entendu les explications de Mr Jacky DIGARD, adjoint aux travaux,

Dans le but de réduire la vitesse de circulation constatée sur la voie communale dénommée « Rue du Chêne » Sur demande écrite des riverains,

Après une phase de test comportant la mise en place d'une signalétique nouvelle et provisoire, du marquage au sol provisoire,

Après avoir effectué un bilan de l'expérimentation sur le terrain, le Conseil municipal décide :

- de pérenniser la mise en place d'une nouvelle signalisation routière
- de retenir le devis proposé par l'entreprise Breizh MAVASA pour un montant HT de 4 956.37 €
- de solliciter une subvention au titre des amendes de police de l'année 2025.

Le plan de financement qui suit est adopté :

Montant HT des travaux : 4 956.37 € HT

Subvention si 30 % : 1 486.91 €

Autofinancement de la commune : 3 469.46 €.

Monsieur Le Maire est chargé de transmettre ce dossier au service compétent du Département

Délibération n° 2025-03/03-08 – Décision de refus de cession d'une portion du domaine public :

Vu la lettre du 10/07/2024 de Mr BOTUHA et de Mme RAMCHURN – LACOMBE pour solliciter la cession à leur profit d'une portion du domaine public allée du Palmier (environ 75.6 m2)

VU leur volonté d'édifier un muret le long de leur propriété,

Après vérification sur site.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer contre la vente d'une portion du domaine public étant entendu que l'allée du Palmier est destinée à créer une jonction entre le parking de la gare routière et la rue des ajoncs. En cas de vente, la largeur de la voie ne serait plus suffisante pour le passage d'un véhicule.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de donner un avis défavorable à la cession d'une portion du domaine public et de ne pas donner suite au courrier des propriétaires de la parcelle voisine cadastrée section ZD 347.

Monsieur Le Maire est chargé d'informer les demandeurs.

Délibération n° 2025 -03/03-09 - Etat des indemnités élus 2024 :

Principe

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés:

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP)

(Article L. 5211-12-1 CGCT)

- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés. La loi n'impose pas de forme particulière à cet état récapitulatif.

Par contre, le texte impose de produire un état annuel. Celui de l'année 2024 a été fourni pour information à chaque conseiller municipal. Il est joint à la délibération.

Délibération n° 2025 -03/03- 10 – Instauration d'un régime de vacations :

Monsieur Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte. La notion de vacataire est encore méconnue.

Trois conditions caractérisent cette notion :

- -la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent (La prise d'un arrêté précisera le contenu des missions ponctuelles)
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération. Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 :

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ; Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours ponctuellement à un vacataire ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE:

Article 1:

d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 4 semaines à compter du 04 mars 2025 – Renouvellement une fois maximum si nécessaire.

Article 2:

de fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 17.86 € / heure.

Conseil municipal de CAMORS du 03 mars 2025

Article 3:

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025.

Article 4 :

Que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération Nb: Le vacataire ne relève d'aucune disposition législative ou règlementaire : Pas de lien de subordination hiérarchique, pas de droits à congés statutaires, pas de droit à la formation, absence de compléments de rémunération.

Délibération n° 2025 -03/03 -11 - Convention avec le collège M. MARTIN de BAUD :

Après avoir entendu les explications de Mme JAFFRE – DANET, adjointe déléguée aux affaires scolaires, ACCORD du Conseil municipal est donné pour signer une convention annuelle relative à l'organisation des mesures de responsabilisation telle qu'elle est présentée en annexe à la présente délibération.

Délibération n° 2025 -03/03 -12 - Gratuité de l'occupation du domaine public pour les associations :

Le principe :

Toute occupation privative du domaine public suppose le paiement d'une redevance. La non – perception de la redevance peut caractériser le délit de concussion (article L 432-10 du Code pénal)

En principe, les associations qui disposent d'une autorisation pour occuper le domaine public doivent s'acquitter du paiement d'une redevance dont le montant, même symbolique, doit être fixé par le conseil municipal.

*La dérogat*ion :

Toutefois, une dérogation a été prévue par le législateur pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques)

La nouveauté :

Depuis la loi du 15/04/2024, la possibilité de gratuité est désormais possible pour toutes les associations quel que soit leur objet.

Nouvel article L 2125-1-2 intégré dans ledit code.

Décision:

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal se prononcent en faveur de la gratuite d'une occupation du domaine public par les associations , quel que soit leur objet.

<u>Précision</u>: Les titulaires d'autorisations ou de conventions d'occupation temporaire du domaine public ne disposent pas de droit acquis au renouvellement de leur titre.

Délibération n° 2025 -03/03 -14 - Convention d'utilisation des outils SIG:

La communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique administre et anime un SIG – système d'information géographique à l'échelle du Pays d'Auray. Il permet aux utilisateurs de consulter et de valoriser les données sur diverses thématiques. Il est proposé aux élus de conclure une convention entre la commune et la CC d'AQTA pour préciser les conditions techniques et juridiques de récupération des données numériques et localisées (utilisation, échange, diffusion) Après en avoir délibéré,

Au regard de l'utilité de ce service proposé gratuitement par la CC d'AQTA,

ACCORD du conseil municipal est donné au Maire pour signer une convention d'utilisation, d'échange et de diffusion de données numériques et localisées avec la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique telle qu'elle est présentée en PJ à la présente délibération.

Délibération n° 2025 -03/03- 14B- Convention avec l'Office National des Forêts :

ACCORD du Conseil municipal est donné pour autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de mise en valeur de sites archéologiques par la mise en place de panneaux d'interprétation. Sont concernés les lieux suivants : Menhir Vras et Menhir Bihan et Dolmen de Crénan.

L'entretien régulier des panneaux en question et des abords sera assuré par le service technique municipal.

La convention est conclue à titre gratuit et est conclue pour une durée de 5 ans.

Délibération n° 2025 -03/03 -15 - Octroi de subventions pour l'année 2025 :

Après avis de la commission Finances du 27 février 2025,

Après avoir entendu les explications de Mr LE BOURDIEC, adjoint délégué à la vie associative et sportive pour les demandes de subventions exceptionnelles (Bagad Bleidi Kamorh + L'Etre Cavalier)

Après avoir parcouru la liste des demandes avec une présentation par Mr CORBEL, adjoint délégué en matière de budget et finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE les montants intégrés dans le tableau récapitulatif des subventions allouées au titre de l'année 2025. Cf en PJ.

Nouveautés:

Pour le comité des fêtes : 250 € supplémentaire pour la course cycliste du 23/02/2025.

Pour le Bagad Bleidi Kamorh : 1500 € pour la création musicale « Hentad »

Pour l'association HISSéO: 250 € fonctionnement + 250 € pour les actions menées (insertion, soutien aux jeunes...)

Pour l'Etre Cavalier: 250 € fonctionnement + 250 € pour la participation au Championnat de France d'équitation + 250 € pour la participation au Championnat d'Europe de dressage en 2025.

Délibération n° 2025 -03/03 -16 - Taxe foncière sur les propriétés bâties et limitation de l'exonération de 2 ans :

Le Maire de CAMORS expose les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 à L301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

VU la précédente délibération n° 2021 01/06 06 du 1er juin 2021,

VU la possibilité offerte par la loi d'augmenter les recettes fiscales pour mieux répondre aux besoins en matière d'investissements communaux au service de la population (en hausse régulière)

VU l'article 1383 du Code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 2025 -03/03 -17 - Fixation des tarifs pour les séjours pré- ados :

Sur proposition de la commission Finances du 27/02/2025,

Après avoir entendu les explications de Mme JAFFRE - DANET, adjointe déléguée aux affaires scolaires,

Les tarifs suivants sont proposés au vote pour les 4 séjours organisés par la maison de l'enfance :

Pour les pré – ados :

Séjour du 08 au 11/04/2025 à CARNAC - 12 places - « Surfing and cycling »

Quotient familial	Tarifs séjour n°1 (4 jours/ 3 nuits)
0€ à 662€	135€
663€ à 1000€	170€
1001€ à 1499€	180€
+ de 1500€	190€
Tarif extérieur	220€

Pour les autres tranches d'âge :

Bénodet « Les pieds dans l'eau »

Séjour CP/CE1 – du mercredi 16 au vendredi 18 juillet 2025 – 15 places

Quotient familial	Tarifs séjour n°1
	(3 jours/ 2 nuits)
	Propositions 2025
0€ à 662€	115 €
663€ à 1000€	125 €
1001€ à 1499€	135 €
+ de 1500€	145 €
Tarif extérieur	165 €

Séjours CE2 – du lundi 7 juillet au vendredi 11 juillet 2025 – 15 places

Quotient familial	Tarifs séjour n°2 et n°3
	(5 jours/ 4 nuits)
	Propositions 2025
0€ à 662€	175 €
663€ à 1000€	195 €
1001€ à 1499€	205 €
+ de 1500€	215 €
Tarif extérieur	245 €

Séjours CM1/CM2 – du lundi 21 juillet au vendredi 25 juillet 2025 – 15 places

Tarifs séjour n°2 et n°3
(5 jours/ 4 nuits)
Propositions 2025
175 €
195 €
205 €
215 €
245 €

Par un vote à mains levées, ACCORD unanime du Conseil municipal est donné pour adopter les tarifs des différents séjours pour l'année 2025.

Délibération n° 2025 -03/03 -18 - Adhésion d'AOTA au syndicat :

Par délibération n°2021DC018 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2021, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a pris la compétence Mobilités en lieu et place de la Région et est devenue ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

La Région Bretagne, chef de file de l'intermodalité, souhaite proposer de nouvelles modalités de gouvernance et d'organisation via une coopération entre les différentes AOM du territoire.

AQTA souhaite ainsi adhérer au futur syndicat mixte SRU Bretagne Mobilités dont les modalités de gouvernance sont décrites dans les projets de statut et de règlement intérieur ci-annexés.

AQTA sera ainsi au cœur du bassin de mobilité Bretagne Sud, aux côtés d'Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Blavet Bellevue Océan Communauté, Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer (non AOM).

A titre indicatif, la contribution au fonctionnement de la structure s'élèvera pour AQTA à 0,15€/habitant, soit 13 499 €/an et la création dudit syndicat sera effective en juillet 2025.

Selon l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Les statuts d'AQTA n'autorisant pas expressément son adhésion à des syndicats mixtes, il est nécessaire de recueillir l'accord des conseils municipaux de ses communes membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-27 et L. 5721-1 et suivants ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 1231-10 et suivants ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée, dite LOTI;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite SRU, et notamment l'article 111 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite LOM;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à Auray Quiberon Terre Atlantique et modification des statuts communautaires ;

Vu le projet de statuts de Bretagne Mobilités ci-joint ;

Vu les projets de règlements intérieurs de Bretagne Mobilités ci-joint ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal DECIDE :

- d'autoriser la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique à adhérer au Syndicat mixte loi SRU Bretagne Mobilités après sa création ;
- d'autoriser Mr Le Maire à signer tous documents y afférents.

Délibération n° 2025 -03/03 -19 - Plan local d'urbanisme et groupe de travail :

Après avoir entendu les explications de Mr DIGARD, adjoint délégué à l'urbanisme,

Après avoir pris connaissance des étapes d'une procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme,

Après avoir retenu l'offre de l'Atelier d'YS de LA MEZIERE (35) pour assurer une mission d'assistance technique et d'études,

Un groupe de travail est constitué pour suivre la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme. Il se compose de la façon suivante :

Maire, Mr Claude JARNO

Adjoint délégué à l'urbanisme, Mr Jacky DIGARD

Elus: Mrs Philippe CADORET, Jean Jacques CORBEL, Joël LE BOURDIEC, Georges -Henri REPOSEUR.

Elues: Mmes Marie - Berchmans FICHER, Christelle JAFFRE - DANET, Isabelle MARTIN, Nadine SIMON.

Agents: Dgs + responsable du poste urbanisme.

Une 1ère réunion est prévue le 14/03/2025 pour définir les objectifs poursuivis, déterminer les modalités de concertation à venir et établir un calendrier des séances de travail.

Conseil municipal de CAMORS du 03 mars 2025

Délibération n° 2025 -03/03 -20 - Création d'un Conseil municipal ENFANTS :

Après avoir entendu les explications de Mme JAFFRE – DANET, adjointe déléguée aux affaires scolaire notamment un retour sur les années 2000 avec la création du 1^{er} conseil municipal enfants (entre 1999 et 2001) puis du 2^{ème} conseil municipal Enfants (entre 2001 et 2003)

Après avoir rappelé le recrutement au 01.01.2024 d'un second directeur – adjoint à la maison de l'enfance ayant parmi ses missions de donner, de nouveau, la possibilité aux élèves scolarisés en CM1- CM2 de s'exprimer sur la vie de leur commune et de leur donner l'occasion d'un apprentissage actif de la démocratie.

Sur proposition de Mme JAFFRE - DANET,

Sous l'égide de la direction de la Maison de l'enfance,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner un accord pour la création d'un Conseil Municipal ENFANTS à partir de l'automne 2025 (après élection des délégués)

Il sera composé d'enfants issus des deux établissements scolaires et représentera un espace de dialogue et de concertation avec les jeunes, un vecteur pour la formation à la citoyenneté, à la démocratie et à la réalisation de projets concernant les enfants et les jeunes et des actions d'intérêts collectifs.

ACCORD unanime du Conseil Municipal est donné.

Elus volontaires pour encadrer cette instance de façon continue ou plus ponctuelle selon ses disponibilités : Claudie BADOUAL, Christelle JAFFRE – DANET, Barbara LE GAL, Martine LE HETET, Nadine SIMON, Noémie THILL, Isabelle MARTIN, Claude JARNO, Marie PRIGENT.

Mr LE GALLO, directeur – adjoint, sera en charge du suivi de cette nouvelle instance dédiée aux jeunes élèves.

Délibération n° 2025 -03/03 -21 - Informations diverses :

Un point d'étape est proposé aux élus en matière de travaux d'investissements à savoir le restaurant scolaire (Opérations Préalables à la Réception des travaux mercredi 05.03.2025), le planning prevu pour l'installation du service restauration dans les nouveaux locaux suivie de la restructuration des locaux actuels jusqu'à la fin de l'année 2025, la construction de la maison de santé (Hors d'eau) et le lancement des travaux restauration de l'église Saint Sané avec le noms des entreprises retenues et un montant total HT de 793 913.1€.

Mr LE BOURDIEC précise que la collecte de dons en partenariat avec la Fondation du Patrimoine a atteint à ce jour un montant de 6 460 € avec 45 donateurs.

\$\footnote{\text{\$\bullet}\$ Echanges entre les élus à propos du programme d'entretien de la voirie communale : Mr CADORET évoque celle allant de Trémelin au Poteau. Des devis sont en cours pour les points recensés sur le territoire comme étant prioritaires. Un nouveau bureau d'études doit être retenu pour accompagner les élus et le service technique (diagnostic, plan d'actions, estimations, marchés publics)

Mr CADORET s'interroge aussi sur le fait que des travaux d'entretien des cours d'eau ne sont plus assurés. Autrefois, le syndicat du Blavet intervenait. Des branches et de la vase encombrent par exemple l'Evel. Mme JAFFRE – DANET répond que la demande a bien été signalée au syndicat Blavet Terres Et Eaux. Mais, les statuts de ce syndicat comportent la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, missions assumées au titre de l'intérêt général parallèlement aux obligations imposées aux propriétaires et autres acteurs.

\$ Lotissements communaux du Petit Bois ou des Genêts : Tous les lots ont été vendus ou sont réservés.

\$\text{Changement de date annoncé par Mme SIMON, adjointe déléguée aux affaires sociales — solidarités pour le goûter intergénérationnel prévu entre les enfants des écoles de CAMORS et le Comité des retraités de la Forêt en présence de membres de l'association « Coët Bihan » : Communication prochaine de la nouvelle date.

♦ Rencontre du 26/02/2025 avec la gendarmerie : Point effectué en matière de sécurité routière, de problèmes d'incivilités...Mr Le Maire réaffirme l'importance accordée par la Municipalité pour tout ce qui a trait à ces domaines d'intervention. Des réalisations ont déjà vu le jour. D'autres suivront. Par contre, il convient d'insister également sur le bon comportement de chaque administré (respect de la réglementation) Il s'agit là d'un préalable indispensable.

Séance levée à 23 h 00.

Le 03 mars 2025

Le Maire,

Claude JARNO

La Secrétaire, Isabelle MARTIN